

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2023-08 RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 2023-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay.

QUE ce Règlement a pour objet de modifier le changement de greffe, du chef-lieu et du siège de la cour municipale ;

QUE ce Règlement est entré en vigueur le 10 mai 2023.

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, <u>sur rendez-vous</u>, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 17 mai 2023.

Sandra Boulanger, greffière par intérim